



Commission
européenne



Examen par les pairs
en matière de
protection sociale
et d'inclusion sociale

«Les enfants d'abord»: plates-formes pilotes de concertation locales pour la prévention et la détection de la pauvreté infantile

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Belgique, 13-14 janvier 2015

La présente publication est financée par le Programme de l'UE pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) 2014-2020.

Le Programme de l'UE pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) 2014-2020 est un instrument de financement géré directement par la Commission européenne pour contribuer à la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020 en soutenant financièrement les objectifs de l'Union que sont la promotion d'un taux élevé d'emplois durables et de qualité, la garantie d'une protection sociale adéquate et décente, la lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté, et l'amélioration des conditions de travail.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter :
<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1081&langId=fr>

«Les enfants d'abord»: plates-formes pilotes de concertation locales pour la prévention et la détection de la pauvreté infantile

ANDRÁS GÁBOS ET MARIANNA KOPASZ
TÁRKI INSTITUT DE RECHERCHE SOCIALE

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Commission européenne

Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion
Manuscrit terminé en mars 2015

Le présent rapport a été élaboré pour la Commission européenne par :



© Illustration en couverture: Union européenne

Ni la Commission européenne ni aucune personne agissant au nom de la Commission ne sont responsables de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette publication.

Pour de plus amples informations sur les examens par les pairs, veuillez consulter :
<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1024&langId=fr>.

*Europe Direct est un service destiné à vous aider à trouver des réponses
aux questions que vous vous posez sur l'Union européenne.*

Un numéro unique gratuit (*):
00 800 6 7 8 9 10 11

(* Les informations sont fournies à titre gracieux et les appels sont généralement gratuits
(sauf certains opérateurs, hôtels ou cabines téléphoniques).

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet via le serveur Europa(<http://europa.eu>).

Une fiche catalographique figure à la fin de l'ouvrage.

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2015

ISBN 978-92-79-46587-1

ISSN 1977-8015

doi: 10.2767/02476

© Union européenne, 2015

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source.

Table des matières

Résumé	5
A. Le contexte européen	7
B. Politique/bonne pratique du pays hôte examinée	10
C. Politiques et expériences des pays pairs et contributions des parties prenantes	15
D. Principales questions examinées durant la réunion	20
E. Conclusions et enseignements	25
F. Contribution de l'examen par les pairs à la stratégie Europe 2020 et au «paquet investissements sociaux»	27
Références	28





Résumé

L'examen par les pairs consacré aux plateformes pilotes locales belges de concertation a été organisé à Bruxelles par le Service public fédéral de programmation (SPP) Inclusion sociale les 13 et 14 janvier 2015. Il a rassemblé autour du pays hôte les représentants de huit pays pairs: Bulgarie, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Malte, Pays-Bas et Royaume-Uni. Des représentants de parties prenantes, en l'occurrence la Confédération des organisations familiales de l'Union européenne (COFACE) et Eurochild, ainsi que de la Commission européenne (DG Emploi, affaires sociales et inclusion), étaient également présents.

L'examen par les pairs s'est penché sur les plateformes pilotes locales belges de concertation pour la prévention et la détection de la pauvreté infantile, une initiative nouvelle lancée en 2014 dans le cadre du programme «Les enfants d'abord». Le gouvernement fédéral soutient au travers de ce dernier les Centres publics d'action sociale (CPAS) afin qu'ils jouent à l'échelon local un rôle de chefs de file dans la lutte contre la pauvreté infantile en instituant des plateformes de concertation avec les acteurs locaux – l'intention étant d'assurer une détection préventive et proactive de la pauvreté infantile et de rechercher conjointement des solutions. Les plateformes de concertation locales visent plus spécifiquement à: (i) renforcer la sensibilisation à l'égard de la pauvreté infantile, (ii) fournir des informations concernant les canaux d'aide existants, (iii) promouvoir la collaboration et la concertation, (iv) sensibiliser les partenaires locaux à l'égard de la pauvreté, (v) stimuler des projets locaux, et (vi) apporter un soutien spécifique (à la fois au niveau individuel et au niveau collectif). Le groupe cible des plateformes de concertation est formé des enfants de 0 à 12 ans en situation de pauvreté (et de leurs familles) avec une attention particulière à la petite enfance (0 à 5 ans).

Le lancement des plateformes locales belges de concertation est une initiative innovante et (surtout) peu onéreuse. L'approche belge confère le rôle principal aux CPAS car, se focalisant sur les niveaux inférieurs de l'administration pour lutter contre la pauvreté infantile, elle permet la flexibilité nécessaire à répondre aux besoins locaux. Les études de cas présentées lors de la réunion le confirment en illustrant la grande diversité des plateformes de concertation en termes de tâches et d'activités entreprises, d'éventail de partenaires locaux impliqués, et de mode de fonctionnement. Mais toute médaille a son revers: l'autonomie octroyée aux CPAS fait que le fonctionnement des plateformes de concertation peut être effectivement déterminé par les besoins locaux, mais aussi par les visions stratégiques des CPAS. Il en découle que l'efficacité de ces plateformes locales dans la lutte contre la pauvreté infantile peut considérablement varier – ce qui complique singulièrement l'évaluation globale de l'initiative.

Quatre grands points ont été abordés durant la réunion: (i) la coopération interservices et le rôle du gouvernement dans sa promotion, (ii) l'implication des principales parties prenantes (les enfants et leurs familles) dans le processus d'élaboration des politiques, (iii) le suivi et l'évaluation du programme d'action («Les enfants d'abord», par exemple) et (iv) la lutte contre la pauvreté durant la petite enfance. Les grandes conclusions de l'examen par les pairs peuvent être résumées comme suit:



- Les enfants sont parmi les premières victimes de la pauvreté. Il convient donc, dans le droit fil de la recommandation de la Commission européenne «Investir dans l'enfance», de développer des stratégies intégrées et pluridimensionnelles (à la fois au plan national et infranational) pour promouvoir le bien-être des enfants. La pauvreté infantile doit être abordée dans un cadre d'action à niveaux multiples pour rompre le cycle intergénérationnel de la pauvreté. Même si l'action peut faire l'objet d'une adaptation locale, un engagement ferme de la part du gouvernement central reste déterminant pour lutter contre la pauvreté infantile.
- Des actions à la fois préventives et proactives peuvent s'avérer plus efficaces que des programmes réactifs pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants. Parmi les actions préventives et proactives, celles qui se concentrent sur la petite enfance revêtent une importance essentielle et, conformément aux recommandations formulées dans «Investir dans l'enfance», les mesures locales devraient elles aussi mettre davantage l'accent sur cette première étape de vie.
- L'amélioration de la coopération entre services recherchée par l'initiative belge est une démarche peu coûteuse mais indispensable pour l'efficacité des programmes. La coopération n'est cependant pas aussi simple qu'il y paraît: la diversité des points de vue et des intérêts, le manque de confiance mutuelle entre acteurs et la mauvaise communication sont autant d'éléments susceptibles de l'entraver. L'examen par les pairs a mis en lumière certaines pistes permettant de résoudre ce problème. Outre la définition d'objectifs communs et d'une vision partagée, un acteur clé peut largement contribuer à la réussite de la coopération entre prestataires de services. Le renforcement des capacités au sein des organisations concernées peut également offrir une solution.
- Le délai imparti à des projets tels que les plateformes belges est un élément déterminant, et il est important de mettre en place des structures assurant une durabilité des projets au-delà du soutien financier initial.
- De l'avis général, aucune action de lutte contre la pauvreté infantile ne peut réussir sans la participation des premiers intéressés: autrement dit, les enfants en situation de pauvreté et leurs parents doivent impérativement y être associés. En pratique toutefois, les plateformes de concertation mettent en lumière les difficultés rencontrées pour impliquer ces personnes (la courte durée du projet constituant notamment une barrière en soi).
- Un suivi et une évaluation sont indispensables à la prise de décisions dûment étayées portant, par exemple, sur le point de savoir s'il convient de poursuivre le projet, voire même d'en accroître l'échelle. En dépit de l'existence d'initiatives valables, des programmes tels que «Les enfants d'abord» sont difficiles à suivre et à évaluer. Leurs résultats ne sont guère aisés à définir et à concrétiser. La grande diversité des activités, ainsi que l'horizon de court terme, peuvent également poser certains problèmes d'évaluation.
- Le programme «Les enfants d'abord» est une source d'enseignements utiles, même si sa transférabilité varie sans doute d'un pays à l'autre selon l'ampleur et la gravité de la pauvreté infantile, la qualité générale de la gouvernance, la structure des services sociaux et les rôles respectivement joués par les autorités locales, les administrations nationales et les ONG.



A. Le contexte européen

L'intégration de la dimension d'enfance¹ et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants, conjuguées à l'intégration de la dimension de l'inclusion sociale, constituent les éléments clés du cadre stratégique de l'UE dans lequel s'inscrit le présent examen par les pairs. Bien que plusieurs documents pertinents fassent état d'avancées dans chacun de ces domaines d'action, il est important d'analyser séparément les deux problématiques en cause.

L'intégration de la dimension d'enfance

La promotion et la protection des droits de l'enfant sont l'un des objectifs de l'UE sur lesquels le traité de Lisbonne a particulièrement insisté, et cette volonté s'est traduite par une série d'activités à la fois de la part de la Commission et de la part du Conseil. L'UE reconnaît expressément les droits de l'enfant dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (article 24).² Dans sa communication de 2006 intitulée «Vers une stratégie européenne sur les droits de l'enfant» (Commission européenne 2006), la Commission propose l'instauration d'une stratégie européenne globale visant à promouvoir et protéger efficacement les droits de l'enfant dans le cadre des politiques de l'UE, ainsi qu'à soutenir les efforts déployés en la matière par les États membres. Les parties prenantes ont été réunies au sein d'un Forum européen pour les droits de l'enfant, plateforme destinée à promouvoir les droits et le bien-être des enfants dans les actions internes et externes de l'UE. Dans sa communication de 2011 intitulée «Programme de l'Union européenne en matière de droits de l'enfant» (Commission européenne 2011), la Commission réaffirme ce ferme engagement. Elle y déclare également que «Dorénavant, les politiques de l'Union qui auront des répercussions directes ou indirectes sur les enfants devront être élaborées, mises en œuvre et supervisées dans le respect du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant». La question a également été mise en avant par le Comité de la protection sociale (CPS), ce qui a donné lieu en 2008 à la préparation par la Task-Force européenne «Pauvreté et bien-être infantile» d'un rapport majeur sur la pauvreté infantile (Comité de la protection sociale 2008), dont le rapport TÁRKI-Applica (2010) est le prolongement. La pauvreté a fait par ailleurs l'objet de plusieurs sommets du Conseil depuis les conclusions de celui-ci en 2006. En 2010, la présidence belge a fait de la lutte contre la pauvreté infantile l'un de ses principaux thèmes d'action en organisant notamment une grande conférence et en publiant une «Feuille de route pour une recommandation pour combattre la pauvreté infantile» (Frazer 2010). Le CPS a adopté à l'intention de la Commission européenne un rapport consultatif consacré à la lutte et la prévention de la pauvreté infantile et la promotion du bien-être des enfants (Comité de la protection sociale 2012).

Sur le plan stratégique, une attention plus grande encore a été portée à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants avec l'adoption de la recommandation – attendue de longue date – de la Commission «Investir dans l'enfance pour briser le cercle vicieux de l'inégalité» (Commission européenne 2013b) dans le cadre du train de mesures

¹ L'intégration de la dimension d'enfance peut être comprise comme un processus qui envisage l'inclusion sociale du point de vue de l'enfant et qui implique la prise en compte du bien-être et de l'inclusion sociale des enfants dans tous les domaines d'élaboration des politiques (Marlier et al. 2007) [traduction libre].

² http://www.europarl.europa.eu/charter/pdf/text_fr.pdf



sur les investissements sociaux en faveur de la croissance et de la cohésion («paquet investissements sociaux»). Ce «paquet» accorde en effet une attention particulière aux enfants, compte tenu du large consensus sur le fait qu'une intervention précoce face aux inégalités est l'un des meilleurs moyens d'aider les enfants à réaliser pleinement leur potentiel (Commission européenne 2013a). Dans ce document clé, étroitement lié au rapport consultatif antérieurement préparé par le CPS, la Commission recommande aux États membres d'arrêter et d'appliquer des politiques visant à éradiquer la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants et à promouvoir leur bien-être au moyen de stratégies pluridimensionnelles conformes à six orientations horizontales.³

L'intégration de la dimension de l'inclusion sociale par l'implication des parties prenantes⁴

La stratégie Europe 2020 (Commission européenne 2010) met, en principe du moins, l'inclusion sociale au cœur de l'élaboration des politiques (Frazer 2014, p. 7) puisqu'elle fait d'une croissance inclusive – qui encourage une économie à fort taux d'emploi favorisant la cohésion sociale et territoriale – l'une de ses trois priorités, parallèlement à une croissance intelligente et à une croissance durable. La stratégie Europe 2020 fixe cinq grands objectifs, dont l'un, spécifiquement axé sur l'inclusion sociale, prévoit de réduire de 20 millions au moins d'ici à 2020 le nombre de personnes menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale. L'une des sept initiatives phares de la stratégie Europe 2020 est la création de la Plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale, destinée à aider les États membres à atteindre ce grand objectif. De surcroît, et cet aspect est très important dans la perspective du présent examen par les pairs, la mise en place de la Plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale offre un cadre déterminant pour œuvrer en faveur de l'inclusion sociale et associer les parties prenantes à l'action de l'UE (Frazer 2014, p. 7). De même, la Commission européenne a insisté sur la participation des autorités régionales et locales et de l'ensemble des acteurs concernés (Commission européenne 2008, p. 8), ainsi que sur l'implication des partenaires sociaux, des ONG et des autorités régionales et locales en vue d'intensifier l'appropriation et l'efficacité des politiques élaborées dans le contexte de la méthode ouverte de coordination.

L'importance accordée à l'implication des parties prenantes a été réaffirmée en 2013 avec l'adoption du «paquet investissements sociaux», qui invite les États membres à renforcer la participation, à tous les niveaux, des acteurs concernés (Commission européenne 2013a, p. 25). De manière plus spécifique, la Commission encourage les États membres dans la recommandation «Investir dans l'enfance» qui l'accompagne, à «promouvoir une

³ Il s'agit des principes horizontaux suivants: (i) combattre la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants à l'aide de stratégies intégrées visant à garantir la sécurité matérielle des enfants, mais aussi à promouvoir l'égalité des chances, (ii) traiter le problème de la pauvreté et de l'exclusion sociale des enfants sous l'angle des droits de l'enfant, (iii) faire prévaloir à tout moment l'intérêt supérieur des enfants et reconnaître à ces derniers la qualité de titulaires de droits à part entière, sans négliger l'importance d'aider les familles, premières responsables du bien-être des enfants, (iv) maintenir un juste équilibre entre les mesures universelles et les démarches ciblées, (v) accorder une attention particulière aux enfants les plus menacés par la misère en raison de nombreux désavantages, et (vi) poursuivre les investissements en faveur de l'enfance et de la famille (Commission européenne 2013b, p. 6).

⁴ Pour une analyse plus approfondie, voir Frazer (2014).



coopération étroite et un dialogue régulier entre les pouvoirs publics (à tous les échelons), les partenaires sociaux, les communautés locales et les organisations de la société civile» et à «encourager et accroître la participation des enfants, y compris dans l'application de la présente recommandation» (Commission européenne 2013b, p. 10). La Commission invite également les États membres à «adopter des mécanismes qui favorisent la participation des enfants aux processus décisionnels les concernant» (Commission européenne 2013b, p. 9) – ce qui est tout aussi important sous l'angle des droits des enfants et de l'implication des parties prenantes (autrement dit, les enfants sont considérés dans ce contexte comme les parties prenantes principales).



B. Politique/bonne pratique du pays hôte examinée

L'approche belge de la lutte contre la pauvreté infantile

La réduction de la pauvreté infantile est l'une des grandes priorités de la politique générale de la Belgique en matière d'inclusion sociale. La Belgique a adopté, à la fois au niveau de l'État fédéral et au niveau des entités fédérées, des stratégies visant à prévenir et atténuer la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants. État fédéral parlementaire, la Belgique fonctionne selon un modèle institutionnel complexe formé de communautés et de régions dotées de leurs propres gouvernements et compétences. La responsabilité face à la pauvreté infantile est donc répartie entre ces différents niveaux de politique – une situation qui exige une coordination et une vision fortement intégrée des objectifs communs, ce que réclame la lutte contre la pauvreté infantile (De Boyser 2012).

La conviction selon laquelle la lutte contre la pauvreté doit s'inscrire dans un cadre d'action à dimensions et à niveaux multiples a gagné du terrain et s'est solidement ancrée depuis quelques dizaines d'années à différents niveaux de la politique belge. L'approche pluridimensionnelle signifie que la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants doivent être abordées dans tous les domaines de vie où ces phénomènes se manifestent: revenu, travail, logement, santé, éducation et vie de famille, mais également participation à différents types d'activités sociales, culturelles et sportives (De Boyser 2012).

La Belgique a traduit l'objectif Europe 2020 en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en un objectif national par lequel elle s'engage à réduire de 380 000 au moins à l'horizon 2020 le nombre de personnes confrontées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (par rapport à 2008).⁵ Un Plan national de lutte contre la pauvreté infantile, basé sur la recommandation de la Commission européenne, a été approuvé en juin 2013. Pour atteindre l'objectif global en matière de pauvreté, une réduction proportionnelle exigerait de sortir 82 000 enfants au moins de la pauvreté ou de l'exclusion sociale.

Le Plan national 2013 de lutte contre la pauvreté infantile s'articule, dans le droit fil de la recommandation de la Commission «Investir dans l'enfance», autour de trois domaines d'action essentiels dans la lutte contre la pauvreté des enfants et la promotion de leur bien-être: (i) l'accès à des ressources adéquates, (ii) l'accès à des services de qualité, et (iii) la promotion de la participation des enfants aux activités de la société. Le Plan mentionne spécifiquement en outre la nécessité de fortes synergies entre les niveaux de politique et d'action concernés: il est dès lors complété d'un quatrième objectif, à savoir la conclusion de partenariats horizontaux et verticaux entre différents domaines politiques et différents niveaux d'administration.

Le rôle des Centres publics d'action sociale

Les Centres publics d'action sociale (CPAS) ont été désignés pour jouer à l'échelon local un rôle de chefs de file dans la lutte contre la pauvreté infantile en instituant des plateformes de concertation avec les acteurs locaux. Institués dans toutes les communes de Belgique, les CPAS disposent d'un certain nombre d'instruments (parmi lesquels l'aide au revenu,

⁵ http://ec.europa.eu/europe2020/pdf/nd/nrp2012_belgium_fr.pdf



l'orientation professionnelle, l'aide médicale d'urgence, les garanties locatives, etc.) pour aider les personnes socialement et économiquement défavorisées à participer pleinement à la société. Il apparaît cependant qu'en dépit de cette large panoplie d'instruments et des compétences requises pour combattre la pauvreté infantile, les CPAS interviennent parfois (trop) tard dans certaines situations problématiques – un constat que peuvent expliquer le flux insuffisant d'informations et la faible coordination entre les acteurs intervenant auprès des enfants (en d'autres termes, les différents acteurs travaillant avec des enfants ne se connaissent pas toujours entre eux et connaissent mal leurs services respectifs, et ne mettent pas toujours en commun leurs compétences et expériences). Les CPAS devraient dorénavant adopter, via les plateformes locales de concertation, une approche proactive de la pauvreté et des situations à risque.

Le programme «Les enfants d'abord»

Le gouvernement fédéral a libéré en décembre 2013, dans le cadre du programme «Les enfants d'abord», un montant de 2 millions d'euros pour soutenir les CPAS dans le lancement de plateformes locales de concertation rassemblant, entre autres, des écoles, des crèches et garderies et des associations de lutte contre la pauvreté – l'objectif étant de détecter, de manière préventive et proactive, la pauvreté cachée chez les enfants et de rechercher des solutions communes.⁶ Les plateformes locales de concertation visent plus spécifiquement à: (i) renforcer la sensibilisation à l'égard de la pauvreté infantile, (ii) fournir des informations concernant les canaux d'aide existants, (iii) promouvoir la collaboration et la concertation, (iv) sensibiliser les partenaires sociaux à l'égard de la pauvreté, (v) stimuler des projets locaux, et (vi) apporter un soutien spécifique (à la fois au niveau individuel et au niveau collectif).

Le groupe cible des plateformes de concertation est formé des enfants de 0 à 12 ans en situation de pauvreté ou exposés au risque de pauvreté (et de leurs familles) avec une attention particulière à la petite enfance (0 à 5 ans). La motivation sous-jacente n'est pas seulement le fait que le risque de pauvreté est, en Belgique, le plus élevé parmi les enfants en bas âge, mais également le fait que la petite enfance est déterminante pour prévenir et combattre la pauvreté de façon proactive.

Un total de 57 projets pilotes ont démarré le 1^{er} mai 2014. Ils ont été sélectionnés suite à un appel à propositions ouvert aux CPAS ainsi qu'aux organisations sans but lucratif. Parmi les 57 projets retenus, 50 sont gérés par des CPAS et sept par une ONG; il convient de préciser toutefois que les CPAS jouent également un rôle majeur dans le cadre de ces sept plateformes. Tous les projets pilotes ont une durée de douze mois. Une société de conseil prépare actuellement une étude sur les plateformes de concertation dans un triple but: (i) décrire et analyser les plateformes, (ii) réaliser un guide de bonnes pratiques, et (iii) formuler des recommandations en matière de politique fédérale. L'étude couvrira une période de 15 mois à partir de mai 2014. Les conclusions et recommandations de l'étude étayeront le processus décisionnel concernant l'avenir et la poursuite du financement du programme «Les enfants d'abord».

⁶ http://ec.europa.eu/europe2020/pdf/csr2014/nrp2014_belgium_fr.pdf



Évaluation préliminaire du programme

Au moment de la réunion organisée dans le cadre du présent examen par les pairs (janvier 2015), seules quelques conclusions provisoires étaient disponibles. Se fondant sur une analyse des plateformes de concertation locales sélectionnées en vue d'un financement, elles donnent un aperçu des besoins locaux, des groupes cibles et des partenaires locaux, de même que du fonctionnement et des activités des plateformes.

- *Les besoins locaux*: de nombreuses plateformes insistent sur le fait qu'il faudrait: (i) optimiser les ressources disponibles, (ii) trouver de meilleurs moyens d'atteindre le groupe cible (il arrive fréquemment que l'aide soit disponible mais, pour une raison ou l'autre, ne soit pas proposée ou que l'aide soit souvent apportée aux mêmes personnes), (iii) davantage de soutien au niveau du contenu et d'information sur la manière d'aborder la pauvreté, et (iv) une collaboration plus poussée entre les partenaires (ceux-ci travaillant parfois côte à côte, plutôt qu'ensemble).
- *Le groupe cible*: presque toutes les plateformes identifient les enfants de 12 ans maximum (et leurs parents) en tant que groupe cible. En revanche, toutes n'impliquent pas les enfants de 0 à 5 ans. Certaines plateformes envisagent même d'amener la limite d'âge supérieure à 18 ans, tandis que d'autres ont l'intention de se concentrer sur des sous-groupes particuliers (familles monoparentales ou familles comptant des membres atteints de troubles psychiatriques, par exemple).
- *Les partenaires locaux*: les structures de garde et les établissements d'enseignement (considérés ici comme un seul et même groupe) sont généralement bien représentés au sein des plateformes. La représentation d'autres types d'acteurs locaux, tels que des associations de lutte contre la pauvreté, des groupes de voisinage, des coopératives, etc., varie en revanche selon les régions.
- *Le fonctionnement des plateformes*: les plateformes de concertation requièrent souvent de recourir à un membre de personnel supplémentaire. Ainsi en Flandre, plusieurs plateformes ont fait appel à un «expert par expérience» pour répondre à cette nécessité.
- *Les tâches et activités réalisées par les plateformes*: les tâches les plus souvent entreprises par l'ensemble des plateformes consistent à: (i) assurer l'échange d'informations, (ii) soutenir les professionnels concernés, (iii) apporter un soutien global au groupe cible, (iv) apporter un soutien concret et spécifique au groupe cible, et (v) mener des activités destinées à promouvoir la durabilité du projet.

Le lancement des plateformes locales belges de concertation est une initiative importante et (surtout) peu onéreuse qui mérite d'être examinée. Il ne faut cependant pas perdre de vue, lors de cette évaluation, que le démarrage du programme est encore relativement récent (mai 2014).

Se focalisant sur les niveaux inférieurs de l'administration pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants, l'approche belge permet la flexibilité nécessaire à répondre aux besoins locaux. Les CPAS ne sont pas seulement des acteurs importants du lancement des plateformes de concertation: ils sont également en charge des trois piliers de la stratégie d'inclusion active, à savoir la protection d'un revenu adéquat (par l'allocation d'intégration), l'intégration sur le marché du travail (par l'emploi et les parcours individualisés) et l'accès à des services de qualité (Schepers & Nicaise 2013). Les CPAS fournissent une multitude



de services allant de l'aide au logement aux services de réseau en passant par la garde d'enfants, les soins de santé et les soins de longue durée (Schepers & Nicaise 2013). Conjuguée à leur important pouvoir discrétionnaire, cette fourniture intégrée de services permet aux CPAS de proposer une réponse adaptée au problème de la pauvreté et de l'exclusion sociale des enfants – ce qui ressort clairement, en pratique, de la diversité des tâches et activités entreprises par les plateformes locales de concertation.

Comme le montre l'étude d'évaluation (et les trois études de cas présentées lors de la réunion), les plateformes de concertation varient fortement selon les régions du pays (et probablement selon les communes) en termes de tâches et d'activités entreprises, de partenaires locaux impliqués et de mode de fonctionnement. Ainsi par exemple, la plateforme de concertation opérationnelle à Boom (commune de Flandre) se concentre essentiellement sur la gestion de cas individuels (autrement dit sur l'apport d'un soutien personnalisé aux enfants en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale), alors que la plateforme instituée à Andenne (Wallonie) se concentre principalement sur une aide collective au groupe cible (l'un des objectifs de cette plateforme étant, par exemple, de sensibiliser par divers moyens les parents à la problématique d'une alimentation saine par l'établissement d'un calendrier des bons aliments selon les saisons). Une autre différence mérite d'être signalée entre ces deux plateformes, à savoir que celle de Boom semble se focaliser sur des situations d'urgence aiguë tandis que celle d'Andenne opte pour une approche davantage proactive.

Mais toute médaille a son revers: l'autonomie octroyée aux CPAS fait que le fonctionnement des plateformes de consultation peut être effectivement déterminé par les besoins locaux, mais aussi par les visions stratégiques des CPAS. Il en découle que l'efficacité de ces plateformes locales en termes de lutte contre la pauvreté infantile peut fortement varier de l'un de ces centres à l'autre, ce qui complique singulièrement l'évaluation globale de l'initiative.

La petite enfance, qui constitue la période cruciale du développement de l'enfant (Frazer 2010), est censée bénéficier d'une attention spéciale dans le cadre du programme «Les enfants d'abord» et de l'appel à candidatures. Les premières conclusions de l'évaluation en cours semblent toutefois indiquer que cette focalisation ne se reflète pas dans les propositions. Reste donc à voir à quel point les plateformes de concertation mettront, dans la pratique, l'accent sur la petite enfance.

La réussite des plateformes de concertation locales en termes de lutte contre la pauvreté et l'exclusion des enfants dépendra, dans une large mesure, de la participation d'un large éventail d'acteurs – d'autant plus que ces plateformes ont été mises en place pour remédier à une carence en termes d'échange d'informations et de coordination entre les différents intervenants auprès des enfants. Or le programme ne semble pas accorder beaucoup d'attention à la participation d'enfants en situation de pauvreté (et de leurs parents). (Ce point ayant uniquement été signalé concernant les candidatures des régions de Bruxelles et de Wallonie.) Par ailleurs, et en rapport également avec l'intervention au niveau de la petite enfance, il faut se réjouir de l'intention du programme «Les enfants d'abord» d'impliquer des structures de garde d'enfants en qualité de partenaires. Le suivi de la mise en œuvre ne dissocie cependant pas ces structures des établissements d'enseignement, ce qui occulte leur degré effectif de participation aux plateformes. Cet aspect est important pour évaluer la place réservée à la petite enfance lors de la mise en œuvre du programme.

Il convient, lors de l'évaluation de ce programme d'action, de ne pas perdre de vue le contexte plus large dans lequel il s'inscrit. Le premier élément à souligner est la complexité du modèle institutionnel belge, qui a pour effet de répartir les compétences en matière de pauvreté infantile entre les différents niveaux de pouvoir (fédéral, régional, communautaire et local). Cette complexité exige en soi un degré élevé de coordination et une approche fortement intégrée pour lutter contre la pauvreté infantile. Les nombreuses années d'expérience de la Belgique en matière de plateformes de concertation sont un autre élément de ce contexte élargi – et il convient de ne pas en sous-estimer l'importance au moment d'évaluer la transférabilité de l'action à d'autres États membres. La transférabilité du programme «Les Enfants d'abord» peut, globalement, varier d'un pays à l'autre en fonction de l'ampleur et de la gravité de la pauvreté infantile, de la qualité générale de la gouvernance, de la structure des services sociaux et des rôles respectivement joués par les autorités locales, les administrations nationales et les ONG.



C. Politiques et expériences des pays pairs et contributions des parties prenantes

L'Irlande s'est dotée de programmes d'action qui présentent une certaine similitude avec le programme «Les enfants d'abord». C'est ainsi que le programme irlandais *Better Outcomes, Brighter Futures: The National Policy Framework for Children and Young People* – premier cadre national global de politique en faveur de l'enfance – insiste sur la nécessité d'une collaboration inter-agences à l'échelon local pour dépasser l'approche cloisonnée et instaurer un environnement davantage porteur pour la protection des droits et la réponse aux besoins des enfants et des jeunes. Les structures principalement en charge de la planification et de la coordination des services à l'intention des enfants et des jeunes sont, dans chacun des comtés du pays, les *Children and Young People's Services Committees* (CYPSC), commissions qui rassemblent toute une série d'agences en vue d'une programmation conjointe. Toutes les grandes organisations et agences opérant au plan local en faveur des enfants et des jeunes y sont représentées. À ce jour, 21 CYPSC ont été instituées dans le pays et l'élargissement de leur couverture est prévu afin qu'une commission de ce type exerce son activité dans chacun des comtés. Les CYPSC ont pour objectif général d'obtenir de meilleurs résultats pour les enfants grâce à une intégration plus efficace des services et interventions en place à l'échelon local (i) en coordonnant la mise en œuvre des politiques et stratégies nationales et régionales relatives aux enfants, aux jeunes et aux familles, (ii) en planifiant et en coordonnant les services destinés aux enfants, (iii) en supprimant la fragmentation et la duplication des services, (iv) en influençant l'allocation des ressources sur le territoire couvert par la CYPSC en vue d'en optimiser l'utilisation au niveau local, et (v) en renforçant les capacités décisionnelles à l'échelon local.

De surcroît, deux autres types de structures sont actuellement mises en place en Irlande dans le but de faciliter la coordination et la collaboration à l'échelon local. La première est un réseau collaboratif local de prestataires communautaires, bénévoles et légaux, veillant à ce que les familles reçoivent un soutien aisément accessible et adapté à leurs besoins. Cette initiative est placée sous la direction de l'Agence de la famille et des enfants (Tusla), qui assure une série de services dans toute l'Irlande – depuis le soutien familial jusqu'à la protection de l'enfance. Le second type de structures est constitué des *Local Community Development Committees* (Comités locaux de développement communautaire), qui seront établis sur le territoire de compétence de chaque autorité locale en vue de renforcer la planification et la coordination stratégiques des actions de développement local et communautaire.

Le grand défi consiste actuellement pour l'Irlande à associer l'ensemble des parties prenantes au processus décisionnel, mais également à l'exécution. Alors qu'en Belgique la prestation des services relève principalement du niveau communal, elle relève essentiellement du gouvernement central en Irlande. Le programme ABC (*Area-Based Childhood Programme*) est une initiative interministérielle qui se déroule de 2013 à 2017 et vise à investir 30 millions d'euros dans des interventions destinées à améliorer la situation à long terme des enfants et des familles vivant en zones défavorisées. Il ambitionne de remédier à la pauvreté infantile au moyen de services et interventions intégrés et efficaces dans les domaines suivants: développement de l'enfant, bien-être de l'enfant, compétences parentales et handicap éducatif. Le programme insiste fortement sur une pratique fondée

sur des éléments factuels, ainsi que sur un travail coordonné et intégré. Il s'agit actuellement d'une initiative relativement modeste, qui est opérationnelle dans 13 zones du pays où sont fournis différents services et appliquées différentes approches dans le cadre d'un travail inter-agences collaboratif. Les services ont été sélectionnés dans chaque cas parce qu'ils répondent aux besoins recensés dans la communauté concernée et s'annoncent prometteurs en termes d'efficacité. Une approche basée sur un consortium, destinée à favoriser l'ancrage d'initiatives et de programmes dans des structures et services locaux existants plutôt que la création de nouveaux, encourage la prestation efficace et intégrée des services et l'adhésion des principales parties prenantes. Une évaluation nationale va mesurer les résultats obtenus par le programme; elle devrait être finalisée en 2018.

Aux **Pays-Bas**, les autorités locales sont considérées comme les plus aptes à formuler et appliquer des actions de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants – l'argument étant qu'elles sont les plus proches des citoyens et les mieux au courant des circonstances familiales et de la situation locale. Le cadre légal national en place octroie une autonomie non négligeable aux municipalités tout en leur conférant un niveau élevé de responsabilité. Les municipalités peuvent accorder une aide non financière et proposer des éléments en nature: c'est ainsi que bon nombre d'entre elles ont instauré, à l'intention des familles à risque d'exclusion sociale, des «cartes municipales» qui bénéficient principalement aux enfants en leur donnant accès aux activités sportives, culturelles et sociales locales. Le suivi et l'évaluation des mesures de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ne s'effectuent pas au niveau national: ce sont les municipalités qui procèdent à leurs propres études et à leur propre évaluation des mesures adoptées.

16

La municipalité de Deventer fournit un bon exemple en proposant une réponse au problème de la pauvreté et de l'exclusion sociale des enfants qui présente deux caractéristiques particulières. Premièrement, l'administration locale a créé un vaste réseau de coopération avec des acteurs locaux. Dix-huit parties prenantes environ travaillent ainsi en étroite collaboration au sein d'un réseau essentiellement virtuel. L'administration locale est partenaire sur pied d'égalité de ce réseau de coopération. Deuxièmement, la municipalité est convaincue qu'une vision intégrée de la situation individuelle est indispensable pour offrir une aide efficace. L'approche la plus adéquate en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants est dès lors celle qui préconise «une seule famille, un seul plan, un seul gestionnaire de cas» – autrement dit, un seul plan élaboré pour chaque famille, dans le cadre duquel les différents intervenants travaillent en collaboration et dont la coordination est assurée par un gestionnaire unique.

Il existe aux Pays-Bas un réseau de 32 villes (réseau G32) travaillant en étroite collaboration sur diverses questions (économiques, infrastructurelles et sociales entre autres). Ces questions sont sélectionnées par les échevins de ces villes et la pauvreté figure parmi les thèmes retenus. Les villes participantes ont également décidé de mettre en commun au cours des quelques prochaines années leurs expériences et leurs acquis en termes de réponses non conventionnelles et non institutionnelles à la pauvreté infantile.

Au **Royaume-Uni**, le gouvernement reconnaît qu'une action émanant du pouvoir central ne peut à elle seule éradiquer la pauvreté infantile. Le gouvernement collabore étroitement avec d'autres acteurs clés pour mettre en œuvre sa stratégie de réduction de la pauvreté infantile et en réaliser les objectifs. Le Royaume-Uni a lancé une initiative qui présente des éléments communs avec le programme «Les enfants d'abord»: il s'agit du programme



Troubled Families introduit en décembre 2011, qui prévoit des incitations explicites à la réalisation des objectifs (systèmes de paiement aux résultats, par exemple). Quelque 448 millions de livres (599 millions d'euros environ) ont été investis dans le programme, le projet étant de changer le cours de la vie de 120 000 familles environ à l'horizon 2015. Une famille en difficulté (*troubled family*) est définie ici comme toute famille dont des enfants ou des adultes font état d'une délinquance juvénile ou d'un comportement antisocial; font l'école buissonnière; sont sans emploi et vivent des allocations de chômage; ou engendrent des coûts élevés pour le contribuable. Le programme est une initiative qui émane du gouvernement central, mais dont l'exécution est assurée par les autorités locales. Il réunit des travailleurs sociaux, des conseillers en emploi, des établissements scolaires, des policiers et des agents de santé. Un travailleur social est affecté à chaque famille et lui rend visite à domicile. Il constate souvent un écheveau complexe de problèmes de santé, d'emploi et autres au sein de la même famille, et il lui appartient alors de coordonner l'ensemble des services locaux pour cette famille.

Malte présente quelques éléments communs avec l'exemple belge. La structure de développement communautaire y repose sur deux piliers principaux: les centres *ACCESS* et le projet *LEAP*. Le modèle *ACCESS* est un guichet unique de proximité offrant de multiples services (information, conseils professionnels et soutien dans une série de domaines tels que l'emploi, l'accès à la formation, l'accueil de jour des enfants et les services collectifs). En complément des quatre centres *ACCESS*, le gouvernement s'est engagé à améliorer l'accès et la qualité des services sociaux au travers du projet *LEAP*, qui vise à combattre la pauvreté et l'exclusion sociale au moyen de toute une série d'interventions, y compris la mise en place de réseaux de clusters au niveau régional et local. Dans le cadre de ce projet, des centres de ressources familiales sont actuellement développés à l'échelon local, de même que des centres de développement à l'échelon régional, afin de mettre à la disposition de toutes les familles de la communauté un point de référence offrant diverses formes de soutien (information professionnelle, conseils, assistance, éducation et soins holistiques). Ces centres proposent également un large éventail d'activités axées sur la vie familiale et les aptitudes des parents, des enfants et d'autres personnes au sein de la communauté avec une attention particulière aux milieux défavorisés. Le projet *LEAP* va contribuer à la promotion de la participation des parties prenantes locales.

En **Hongrie**, les disparités en termes de normes et de capacités des services locaux – conjuguées au fait que l'offre la plus limitée de ces services est précisément observée dans les zones où les besoins sont les plus grands – posent un problème majeur. Les services et institutions formant le système de prise en charge et de bien-être de l'enfance se trouvent également confrontés à des problèmes de viabilité, à une pénurie de spécialistes et à des charges de travail excessives, dans les petites localités surtout. La coopération entre les divers prestataires de services est fort peu développée en Hongrie, mais des programmes sont prévus pour l'améliorer.

L'un des moyens formalisés pour l'amélioration de cette coopération est le «système de notification» concernant les enfants à risque, y compris ceux en situation de pauvreté. Il réunit l'ensemble des spécialistes qui, appartenant à différents secteurs, sont en mesure de déceler qu'un enfant est à risque – médecins, enseignants, infirmières de proximité et services de protection de l'enfance. Si les dispositions légales prévoient une seule réunion par an, on constate en pratique de fortes variations locales: la coopération fonctionne bien à certains endroits, mais elle relève davantage ailleurs de la simple formalité. Une étude

exploratoire réalisée en 2009 dans une ville de taille moyenne établit que les médecins et les infirmières de proximité forment un cluster, et ne communiquent pratiquement jamais avec les services de protection de l'enfance; les enseignants ayant un rôle de protection de la jeunesse ne coopèrent pas davantage.

Le programme *Sure Start* (inspiré du modèle original britannique) offre une autre possibilité d'améliorer la coopération entre les prestataires de services, et d'impliquer les parties prenantes. Le programme vise à renforcer les aptitudes de jeunes enfants défavorisés à plusieurs égards (Roms notamment). Le programme donne l'occasion aux plus jeunes (enfants de 0 à 5 ans) vivant dans la pauvreté d'accéder à des services de qualité dont ils ne pourraient bénéficier autrement parce que leur famille manque de moyens financiers, parce qu'ils vivent dans des régions défavorisées ou pour toute autre raison socioculturelle. Le programme *Sure Start* repose largement sur la participation des parents. Il a depuis quelques années de solides assises financières, durables et locales, et les «maisons de l'enfance *Sure Start*» sont désormais citées parmi les services de base de la protection de l'enfance, y compris dans la loi y relative.

En **Grèce**, les services de lutte contre la pauvreté infantile sont prestés par des organismes publics (ministères, administrations locales, hôpitaux, garderies et crèches) et privés. La coopération entre ces organismes est satisfaisante (bien qu'elle subisse l'incidence négative d'un appauvrissement croissant), mais le manque de coordination et le chevauchement des compétences restreignent l'efficacité et l'efficience de l'ensemble du système. La tradition du dialogue social et de la concertation est peu développée en Grèce en dépit de l'existence du cadre institutionnel pertinent. Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun mécanisme structuré permettant d'associer les parties prenantes à la lutte contre la pauvreté (telles les plateformes belges). La création (en 2003) de la Commission nationale de la protection sociale (composée de représentants d'instances officielles, de partenaires sociaux et d'ONG) était censée encourager la participation de l'ensemble des acteurs concernés à la conception et à l'évaluation des politiques sociales, mais cette commission ne se réunit pas de façon régulière.

En **Bulgarie**, un projet d'inclusion sociale a été lancé en 2010 grâce à un financement de la Banque mondiale. Il prévoit la mise en place au niveau municipal de nouveaux services à l'intention des enfants en situation de pauvreté – prévention des risques au niveau de la petite enfance, meilleure préparation des enfants à l'entrée dans le système éducatif et amélioration de l'environnement familial notamment. Le large éventail d'activités inclut l'intégration en maternelle et en classes préparatoires, des consultations médicales pour les enfants, une intervention précoce et un soutien éducatif pour les enfants handicapés, le développement des aptitudes parentales, des consultations et un soutien à l'intention des familles, et des centres familiaux accueillant des enfants jusqu'à l'âge de sept ans. Ces services sont intégrés puisqu'ils combinent des éléments sociaux, médicaux et éducatifs. Ils seront désormais financés par le programme «développement des ressources humaines» du Fonds social européen.

En **France**, les responsabilités sont réparties entre plusieurs acteurs. L'État intervient en faveur des familles pauvres dans le cadre du régime fiscal, de l'emploi, du logement, de l'aide spéciale, etc. Le système des services sociaux est fortement décentralisé: de nombreuses responsabilités sont assumées à l'échelon local (municipalités), où le Centre communal d'action sociale (CCAS) joue un rôle clé (et constitue le plus proche équivalent



du CPAS belge) (Daly 2012). On peut citer au titre d'exemple de gouvernance locale les «schémas départementaux des services aux familles», chargés de développer des structures d'accueil pour jeunes enfants et des services d'aide aux parents, et d'atténuer les inégalités territoriales. Ils se fondent sur un diagnostic local commun (analyse des besoins et cartographie des services existants tels que structures d'accueil et services de soutien aux parents sur le territoire du département) et sur la définition de grands objectifs et de plans d'action pour les années à venir. Le suivi et l'évaluation occupent une place importante dans ce processus.

La Confédération des organisations familiales de l'Union européenne (**COFACE**) agit de longue date face à la problématique de la pauvreté infantile et aux situations de précarité temporaire susceptibles d'exposer des familles au risque de pauvreté. Elle mène notamment une campagne multimédias destinée à promouvoir un régime alimentaire équilibré avec un budget serré. Des membres de la COFACE ont souligné les effets positifs des services intergénérationnels instaurés dans certains pays – mise en relation de l'accueil des enfants avec des conseils aux parents ou des cours de langue, par exemple. Ils insistent sur le caractère fondamental du renforcement des capacités des organisations de la société civile. Un filet de sécurité pour les familles facilite la détection précoce des risques de pauvreté. Les organisations familiales peuvent parfois servir de voie de contact avec les familles car elles sont perçues comme moins invasives.

Selon la vision d'**Eurochild**, tout enfant devrait pouvoir grandir en pleine santé, heureux, confiant et respecté en tant que personne à part entière. Eurochild estime que la pauvreté et le dénuement matériel constituent un véritable défi pour les sociétés d'aujourd'hui – ces phénomènes créant des tensions au sein des familles et empêchant les enfants de recevoir ce dont ils ont besoin pour se développer. Eurochild perçoit quatre difficultés principales associées à des initiatives du type «Les enfants d'abord» en Belgique:

- La coordination verticale de la compétence, à savoir dans le cas de la Belgique, par exemple, une initiative fédérale coordonnée au niveau local: il convient d'éviter une «projectisation» de ce type d'initiatives – autrement dit, elles doivent être axées sur un changement systémique durable, et non sur une quête de financement à court terme.
- La coordination et la coopération entre secteurs: dans des sociétés complexes, les professions tendent à envisager les problématiques sous un angle spécifique. La formation professionnelle devrait inciter à sortir des sentiers battus. Il faudrait aussi instaurer des valeurs communes, un objectif commun et un respect mutuel. Il convient cependant d'éviter la coopération pour la coopération, de même qu'une bureaucratie trop lourde ou des réunions trop nombreuses.
- L'équilibre entre protection et services: en période d'austérité, les organisations et institutions locales peuvent amortir la chute de revenu de familles déjà vulnérables.
- Les enfants qui passent «sous le radar», tels que les enfants roms, les enfants de migrants en situation irrégulière ou les enfants en établissements de soins.

D. Principales questions examinées durant la réunion

Quatre questions principales ont été abordées lors de la réunion d'examen par les pairs: (i) l'amélioration de la coopération entre services, (ii) l'implication des principales parties prenantes (les enfants et leurs familles) dans le processus d'élaboration des politiques, (iii) le suivi et l'évaluation, et (iv) la lutte contre la pauvreté durant la petite enfance.

Amélioration de la coopération entre services

La coopération interservices dans les différents pays et le rôle du gouvernement dans sa promotion ont suscité un large débat lors de la réunion. Plusieurs points essentiels ont été formulés à propos du programme belge lui-même.

Coopération entre services dans le cas belge

Les trois études de cas réalisées en Belgique montrent que les plateformes de concertation varient fortement selon les régions en termes de tâches et d'activités entreprises, et de mode de fonctionnement. Comme déjà signalé plus haut, la gestion de cas individuels (autrement dit, l'apport d'un soutien personnalisé) constitue l'axe principal d'action de la plateforme de Boom, tandis que celle d'Andenne réserve une place importante à l'apport d'une aide collective au groupe cible. Cette observation a soulevé la question de savoir si les plateformes locales de concertation avaient pour but de faire évoluer la prestation du travail social d'une base individuelle vers une base communautaire. Il est clairement ressorti de la discussion que l'objectif était le maintien des deux approches. D'une part, le système de protection sociale se fonde sur un droit individuel à des conseils. Les besoins varient d'une personne à l'autre, et réclament donc une aide différenciée. Le système belge de protection sociale ne porte pas sur le revenu minimum, mais sur le droit à l'intégration sociale. Les CPAS sont tenus d'offrir non seulement de l'argent, mais également un parcours d'intégration professionnelle et dans la société. D'autre part, une efficacité optimale exige de compléter ces orientations individuelles d'actions collectives.

Plusieurs participants à l'examen par les pairs ont attiré l'attention sur la contradiction entre l'objectif d'une stimulation de la coopération et la courte durée, à savoir un an, du projet (l'instauration d'une coopération demandant du temps). Le représentant du pays hôte fait toutefois remarquer que l'avantage potentiel ne disparaîtra pas avec la clôture du programme à l'issue de sa période pilote de douze mois. Si les trois études de cas exposées lors de la réunion présentent certaines différences, elles ont un point commun: la dynamique de la coopération. Pour la première fois, les exemples en question tentent de recenser systématiquement qui travaille dans un domaine déterminé et comment les différents intervenants pourraient collaborer. La graine de la coopération a donc été semée dans l'esprit des CPAS et d'autres organisations œuvrant auprès d'enfants.

Coopération entre services dans les pays pairs

Il existe dans les pays pairs diverses formes alternatives de coopération entre services, et quelques exemples de bonnes pratiques ont été signalés au cours du débat. Ainsi l'Irlande



procède-t-elle actuellement à la mise en place d'une infrastructure (les *Children and Young People's Services Committees*, commissions décrites plus haut) qui rassemble les parties prenantes statutaires compétentes pour les enfants et les jeunes. Ces CYPSC sont envisagées comme l'une des pistes de mise en œuvre de la politique nationale irlandaise en faveur des enfants et des jeunes (*Better Outcomes, Brighter Futures*). Chacune de ces commissions s'attache à effectuer une analyse globale des besoins au sein de sa communauté et à élaborer un plan triennal. Des efforts majeurs sont déployés pour éviter le double emploi. Les acquis à ce jour sont notamment des programmes d'aide aux parents se fondant sur des données factuelles, des projets inter-agences d'alphabétisation et une approche inter-agences des questions touchant à la santé mentale des jeunes. Au Royaume-Uni, les autorités locales réunissent, dans le cadre du programme *Troubled Families*, des acteurs d'horizons différents (travailleurs sociaux, écoles, agents de santé, etc.). Ils travaillent tous dans un même bureau, situé dans un bâtiment de l'administration locale, pour recenser les familles en difficulté sur leur territoire de compétence. Ces exemples, de même que les plateformes belges de concertation, ont pour point commun qu'un intervenant clé est chargé de promouvoir la coopération entre les différents prestataires de services.

Le rôle du gouvernement dans la promotion de la coopération

La question du rôle du gouvernement dans la promotion de la coopération entre services a suscité beaucoup de discussions. Elle a été soulevée à propos du «système de notification des enfants à risque» qui, institué en Hongrie et régi par la loi, s'accompagne d'une coopération obligatoire entre professionnels de différents secteurs susceptibles de détecter qu'un enfant est à risque. En pratique, toutefois, ils ne coopèrent pas souvent les uns avec les autres. Plusieurs raisons peuvent expliquer cette absence de coopération: des points de vue ou des intérêts divergents selon les acteurs, ou un manque de confiance mutuelle entre eux. Ce constat pose la question de savoir si les intervenants auprès d'enfants devraient avoir l'obligation légale de coopérer lorsqu'ils ne le souhaitent pas. Les participants à la réunion insistent néanmoins sur la nécessité d'une démarche volontaire. De l'avis général, les parties prenantes ne s'impliqueront pas dans des partenariats à moins d'y être réellement intéressées – ce qui signifie à son tour que l'action doit se focaliser sur des problèmes qui mobilisent effectivement leur intérêt. Seules une confiance et des valeurs partagées permettent à la coopération d'évoluer. Il est plus difficile pour les acteurs d'opposer un refus de coopérer lorsque l'enfant est placé au cœur de l'action. Le renforcement des capacités est un autre moyen important de stimuler la coopération. Sans ce renforcement, en effet, certaines organisations de la société civile pourraient éprouver de la difficulté à travailler en réseau. Même si des incitations financières peuvent être utiles, la coopération ne peut être, en définitive, ni imposée ni achetée. Enfin et surtout, comme le confirment les exemples des pays pairs, la désignation d'un intervenant en tant que coordinateur contribue fortement à une bonne coopération.

Implication des parties prenantes

Un second sujet important a été l'implication des parties prenantes. La recommandation de la Commission «Investir dans l'enfance» insiste beaucoup sur la participation de tous les acteurs concernés. Elle invite les États membres à «promouvoir une coopération étroite et un dialogue régulier entre les pouvoirs publics (à tous les échelons), les partenaires sociaux, les communautés locales et les organisations de la société civile» et à «encourager

et accroître la participation des enfants» (Commission européenne 2013b, p. 10). C'est la participation des principales parties prenantes qui, parmi les différents types d'intervenants (décideurs en charge des options stratégiques, acteurs secondaires ayant une fonction d'intermédiaires dans le processus d'adoption des politiques, et acteurs principaux), a suscité le plus de discussion: de l'avis général, en effet, aucune action de lutte contre la pauvreté infantile ne peut aboutir sans la participation de ceux qui sont le plus directement concernés, de sorte que les enfants en situation de pauvreté, et leurs familles, doivent impérativement y être associés.

Même lorsque la participation des enfants et de leurs familles est prévue par l'appel à projets, il apparaît qu'en pratique les plateformes de concertation n'y accordent pas beaucoup d'attention. L'un des représentants des plateformes fait remarquer que la durée limitée du projet ne permet pas d'impliquer aisément les principales parties prenantes dans le processus d'élaboration des politiques, mais que des enfants en situation de pauvreté et leurs familles y participent indirectement via des organisations travaillant avec eux.

Les moyens d'associer les enfants à la formulation des politiques ont également été examinés. Un **médiateur pour les enfants** a été évoqué en tant que mécanisme permettant de faire entendre la voix de ces derniers. Aux Pays-Bas, le Médiateur des enfants est un conseiller indépendant auprès du gouvernement. Il a publié en 2013 un rapport sur la pauvreté infantile qui a pour caractéristique particulière qu'une grande partie de l'information a été récoltée auprès des enfants eux-mêmes via une «hotline». En Irlande, le Bureau du médiateur pour les enfants a pour mission de promouvoir et de protéger les droits et le bien-être des enfants, et d'analyser les plaintes introduites par des enfants ou par des adultes en leur nom. Il consulte également les enfants au travers d'initiatives telles que le *Big Ballot* en 2007 (consultation de 75 000 enfants et jeunes sur l'ensemble du territoire irlandais).

Des entretiens individuels directs avec les enfants, en termes simples et sans condescendance, sont un autre moyen d'implication, pour autant que des professionnels qualifiés soient disponibles. Aux Pays-Bas, par exemple, les enfants sont consultés sur le contenu du «paquet enfants» (comprenant notamment des bons pour des vêtements, pour l'achat de matériel scolaire, pour des cours de natation, etc.) que certaines municipalités néerlandaises fournissent aux ménages à bas revenu pour faciliter leur participation à la société. Des initiatives sont également en cours en vue d'inscrire les questions de pauvreté et de bien-être des enfants à l'agenda urbain de l'UE. Le programme «Villes amies des enfants» prévoit que les autorités locales associent les enfants aux prises de décisions. Au Royaume-Uni, les services travaillant auprès d'enfants peuvent, en adhérant au programme de sensibilisation *Investing in Children*, se voir attribuer un certificat s'ils engagent un véritable dialogue avec les enfants pour améliorer leur vie.

Suivi et évaluation

La recommandation de la Commission «Investir dans l'enfance» accorde une attention particulière à l'adoption d'approches fondées sur des données concrètes. Elle invite les États membres à «privilégier les stratégies élaborées sur la base d'informations factuelles ainsi que l'innovation en matière sociale, en veillant à tenir compte des effets potentiels sur les enfants» (Commission européenne 2013b, p. 10). Un suivi et une évaluation sont indispensables à la prise de décisions stratégiques dûment étayées portant, par exemple, sur



le point de savoir s'il convient de poursuivre le projet, voire même d'en accroître l'échelle. Le processus de suivi et d'évaluation assure un retour d'information vers tous les acteurs dans une perspective d'amélioration de l'efficacité et, subséquemment, des résultats obtenus pour les enfants et leurs familles.

Le rôle de l'évaluation du programme et les méthodes les plus appropriées pour y procéder ont suscité de larges débats lors de la réunion. Il est souligné que, pour des raisons diverses, des programmes tels que «Les enfants d'abord» sont difficiles à suivre et à évaluer. Dans le cas spécifique des plateformes belges, ces raisons sont les suivantes:

- Le programme est conçu de telle manière qu'il n'est pas assorti de résultats (quantifiés) escomptés au niveau national, régional ou local. Plutôt qu'une conception stricte, le programme «Les enfants d'abord» offre une puissante impulsion à la coopération ainsi qu'une marge importante pour des spécificités locales (ampleur des besoins, éventail des acteurs et approches stratégiques notamment). Étant donné que le programme est conçu pour faciliter la coopération en recourant principalement à une action collective, il s'avère difficile de fixer des objectifs de résultat au niveau individuel (nombre d'enfants ou de familles qui ont été aidés à sortir de la pauvreté ou de la privation matérielle, par exemple).
- La grande diversité des activités (et, dans une certaine mesure, des acteurs) peut aussi poser certains problèmes d'évaluation.
- Au vu des grands objectifs du programme, la courte durée de la phase pilote (un an) pourrait être considérée comme un inconvénient pour l'exécution d'une évaluation dûment étayée du programme.
- Enfin, l'évaluation d'un programme à faible budget tel que celui-ci représenterait un coût très élevé par rapport au budget total du programme.

Dans le cas du programme belge, la société de conseil mandatée par le Service public fédéral de programmation (SPP) Inclusion sociale a entamé le suivi de la mise en œuvre en examinant les diverses propositions pour évaluer ce que les candidats avaient prévu de faire, et dégager une approche commune éventuelle. Elle a ensuite organisé un «moment d'échange» avec les différentes plateformes pour donner à celles-ci l'occasion de partager les expériences acquises au cours de la partie initiale du programme. Une enquête a également été menée pour déterminer ce qui avait – et ce qui n'avait pas – bien fonctionné. Les informations récoltées lors de ces étapes de suivi ont servi à déterminer une série de facteurs critiques de réussite. L'étape suivante consiste à organiser des ateliers avec des experts en vue d'affiner ces éléments et de proposer des exemples susceptibles d'orienter les plateformes pour la suite du programme. Le rapport inclura des recommandations qui étayeront toute décision concernant l'avenir du programme «Les enfants d'abord».

Si l'évaluation de ce type de programmes constitue un véritable défi, il n'en existe pas moins quelques exemples de bonnes pratiques en la matière. Dans le cas du programme irlandais ACB (*Area-Based Childhood Programme*), une évaluation nationale va mesurer les résultats obtenus en combinant un processus d'auto-évaluation et une évaluation externe. Aux Pays-Bas, l'évaluation des programmes s'effectue au niveau des municipalités. Dans ce même pays, le réseau G32 offre un autre exemple de soutien à l'élaboration de politiques fondées sur des éléments factuels: collaborant avec des centres nationaux de savoir et d'autres parties prenantes, ce réseau fait une priorité de la mise en commun de données

concrètes et de la publication des connaissances (concernant les questions de pauvreté et d'allègement de la dette depuis 2010, entre autres).

Petite enfance

Grandir dans la pauvreté affecte non seulement le bien-être à court terme des enfants mais également leur situation à long terme – à la fois sur le plan matériel et en raison d'effets non matériels générés par l'insuffisance des ressources de la famille: faible niveau d'instruction, santé précaire, troubles mentaux ou isolement social notamment. Les expériences vécues au cours de la petite enfance sont particulièrement importantes pour les acquis cognitifs et comportementaux ultérieurs. Il s'avère donc essentiel de réserver une large place à la petite enfance pour prévenir et lutter de façon proactive contre la pauvreté et briser le cycle intergénérationnel de la pauvreté. Outre leur impact direct, les interventions précoces peuvent se concrétiser sous d'autres formes, tel le renforcement du soutien parental à certaines étapes critiques. L'importance des interventions précoces est reconnue par le programme «Les enfants d'abord», qui met plus particulièrement l'accent, à l'intérieur même de son groupe cible, sur les enfants les plus jeunes (de 0 à 5 ans). Il convient de noter cependant qu'aucun exemple de pratique belge présenté lors de la réunion ne met en évidence ce rôle déterminant de la petite enfance. Les trois présentations ont en effet cité les écoles en tant qu'acteurs locaux participant aux plateformes, mais les crèches et garderies n'ont pas été mentionnées. De façon générale, la plupart des initiatives s'inscrivant dans la perspective «Les enfants d'abord» (qu'elles aient été décrites dans les commentaires des pays pairs ou qu'elles aient été évoquées au cours de la discussion entre ces pays) se concentrent davantage sur les enfants en âge d'école. Seuls quelques programmes pertinents, parmi lesquels le programme hongrois *Sure Start*, font des plus jeunes leur groupe cible principal.



E. Conclusions et enseignements

Les principales conclusions et enseignements tirés de l'examen par les pairs consacré au programme «Les enfants d'abord» sont récapitulés ci-après.

- **Les enfants sont parmi les premières victimes de la pauvreté.** En Belgique comme dans d'autres pays, le taux de pauvreté infantile est supérieur au taux de pauvreté de l'ensemble de la population. Il convient donc que la lutte contre la pauvreté infantile soit une priorité dans le cadre de la stratégie Europe 2020 de l'Union européenne.
- Il faut, dans le droit fil de la recommandation de la Commission «Investir dans l'enfance», développer des **stratégies intégrées et pluridimensionnelles** (à la fois au plan national et infranational) pour promouvoir le bien-être des enfants. Face au caractère multidimensionnel du problème, aucune politique unique ne peut suffire à assurer l'inclusion sociale des enfants.
- **La pauvreté infantile** doit être **abordée dans un cadre d'action à niveaux multiples** pour rompre le cycle intergénérationnel de la pauvreté. Même si l'action peut faire l'objet d'une adaptation locale, un **engagement ferme de la part du gouvernement central** reste déterminant pour lutter contre la pauvreté infantile.
- **Une cohérence de l'ensemble des politiques** est indispensable pour lutter efficacement contre la pauvreté. Il faut éviter en effet que les politiques visant à combattre la pauvreté soient réduites à néant par des politiques qui, en réalité, accroissent cette pauvreté.
- Des actions à la fois **préventives et proactives** peuvent s'avérer plus efficaces que des programmes réactifs pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants.
- Une focalisation sur la **petite enfance** est essentielle pour prévenir et lutter de façon proactive contre la pauvreté et pour briser le cycle intergénérationnel de la pauvreté. Conformément aux recommandations formulées dans «Investir dans l'enfance», les mesures locales devraient elles aussi mettre l'accent sur cette première étape de vie.
- Les enfants **les plus vulnérables** sont les plus difficilement accessibles en termes de prestation de services. Des plateformes locales peuvent jouer un rôle important pour atteindre les enfants qui passent «sous le radar». **Une prestation de services exempte de toute stigmatisation** est un autre aspect clé de ce type de programme.
- **La coopération** parmi les services et institutions **n'est pas onéreuse**, et s'avère déterminante pour garantir l'efficacité des programmes. Il est impératif de partager une même vision et de fixer des objectifs communs.
- Comme en attestent les exemples des pays pairs, un **acteur clé** peut largement contribuer à la réussite de la coopération entre prestataires de services. Il peut s'agir de l'administration locale ou de l'un de ses organismes, ce qui est fréquemment le cas, ou d'une ONG.

- Le manque de confiance mutuelle entre les différents acteurs, de même que certains malentendus ou une mauvaise communication, peuvent entraver l'approche basée sur des plateformes de consultation. Le **renforcement des capacités** au sein des organisations concernées peut offrir une solution à cet égard.
- Le délai imparti à des projets tels que les plateformes belges est un élément déterminant, et il est important de **mettre en place des structures assurant une durabilité des projets** au-delà du soutien financier initial.
- De l'avis général, aucune action de lutte contre la pauvreté infantile ne peut réussir sans la **participation** des premiers intéressés – en d'autres termes, **les enfants en situation de pauvreté et leurs parents** doivent impérativement y être associés. En pratique toutefois, les plateformes de concertation mettent en évidence les difficultés rencontrées pour impliquer ces personnes (la courte durée du projet constituant notamment une barrière en soi).
- **Un suivi et une évaluation** sont indispensables à la prise de décisions dûment étayées portant, par exemple, sur le point de savoir s'il convient de poursuivre le projet, voire même d'en accroître l'échelle. Le processus de suivi et d'évaluation assure un retour d'information vers tous les acteurs dans une perspective d'amélioration de l'efficacité et, subséquemment, des résultats obtenus pour les enfants et leurs familles.
- Des programmes tels que «Les enfants d'abord» sont difficiles à suivre et à évaluer. Leurs résultats ne sont guère aisés à définir et à concrétiser. La grande diversité des activités peut également poser problème en termes d'évaluation, et l'horizon de court terme peut être considéré comme un inconvénient pour une évaluation dûment étayée du programme. Plusieurs pays pairs ont procédé à **l'appréciation des résultats obtenus** en combinant auto-évaluation et évaluation externe, tandis que d'autres privilégient le partage entre autorités locales d'éléments probants concernant des solutions non conventionnelles.
- Le **Fonds social européen** (FSE) fait de l'inclusion sociale l'un de ses objectifs thématiques et couvre à cette fin des domaines tels que l'accès aux structures de garde d'enfants, l'aide au revenu, l'équilibre entre vie professionnelle et familiale, et l'institutionnalisation d'enfants. Rares sont cependant les États membres qui ont utilisé des ressources mises à disposition par le FSE pour combattre la pauvreté infantile. Le FSE 2014–2020 affecte 20 % de son enveloppe à l'inclusion sociale, et des projets axés sur la lutte contre la pauvreté infantile, tel le programme «Les enfants d'abord», sont susceptibles de bénéficier de son soutien financier.
- Le programme «Les enfants d'abord» est une source d'**enseignements utiles**, même si sa transférabilité varie sans doute d'un pays à l'autre selon l'ampleur et la gravité de la pauvreté infantile, la qualité générale de gouvernance, la structure des services sociaux et les rôles respectivement joués par les autorités locales, les administrations nationales et les ONG.



F. Contribution de l'examen par les pairs à la stratégie Europe 2020 et au «paquet investissements sociaux»

Adoptée en février 2013 dans le cadre du «paquet investissements sociaux», la recommandation de la Commission européenne «Investir dans l'enfance» insiste sur l'importance d'approches fondées sur l'intervention précoce et la prévention. Son premier et son second piliers concernent l'accès aux ressources, et le troisième porte sur la participation des enfants – le droit d'être entendu en justice et le droit de participer à des activités sociales, culturelles et sportives en dehors du cadre scolaire. Ce troisième pilier est le moins développé, alors qu'il est essentiel pour rompre le cercle vicieux de l'inégalité. Les plateformes belges de concertation locales visent à promouvoir la participation des enfants, et contribuent ainsi à l'effort déployé dans ce sens par la stratégie Europe 2020. Ces plateformes sont également une réponse spécifique à l'invitation de la recommandation de renforcer la coordination entre les différents acteurs, de rationaliser les politiques dans l'ensemble des domaines pertinents, et de veiller à une participation des parties prenantes et à un échange de bonnes pratiques.

La Plateforme européenne pour l'investissement dans l'enfance (EPIC) est un site Web de l'UE⁷ destiné à soutenir la mise en œuvre de la recommandation «Investir dans l'enfance». Il permet d'accéder en ligne à un répertoire de pratiques basées sur des éléments factuels, en matière de soutien parental notamment. Les participants à l'examen par les pairs ont suggéré une utilisation plus intensive de ce site en tant que moyen de faire connaître des initiatives locales de lutte contre la pauvreté. Il n'en reste pas moins que des solutions novatrices doivent être trouvées, en Belgique comme dans d'autres pays. Les plateformes de concertation locales s'inscrivent dans cette quête.

L'apprentissage mutuel dans le cadre de la méthode ouverte de coordination instaurée par l'UE a permis aux États membres de mieux comprendre le phénomène de la pauvreté infantile. Le présent examen par les pairs a été pour eux l'occasion de mettre en commun de bonnes pratiques en matière de coordination à l'échelon local en vue de promouvoir une action efficace.

⁷ <http://europa.eu/epic>



Références

Cairns, L. & Brannen, M. (2005). *Promoting the Human Rights of children and young people. The 'Investing in Children' Experience*. Adoption and Fostering, vol. 29, n° 1, p. 78-87.

Comité de la protection sociale (2008). *Child Poverty and Well-being in the EU: Current Status and Way Forward*, rapport préparé par la Task-Force européenne «Pauvreté et bien-être infantile».

<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=751&langId=fr&pubId=74&type=2&furtherPubs=yes>

Comité de la protection sociale (2012). *SPC Advisory Report to the European Commission on Tackling and Preventing Child Poverty, Promoting Child Well-being*.

<http://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=7849&langId=en>

Commission européenne (2006). *Vers une stratégie européenne sur les droits de l'enfant*, Communication de la Commission, COM(2006) 367 final.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2006:0367:FIN:FR:PDF>

Commission européenne (2008). *Un engagement renouvelé en faveur de l'Europe sociale: renforcement de la méthode ouverte de coordination pour la protection sociale et l'inclusion sociale*, Communication de la Commission, COM(2008) 418 final.

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52008DC0418&from=FR>

Commission européenne (2010). *Europe 2020: Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive*, Communication de la Commission, COM(2010) 2020 final.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2010:2020:FIN:FR:PDF>

Commission européenne (2011). *Programme de l'Union européenne en matière de droits de l'enfant*, Communication de la Commission, COM(2011) 60 final.

http://ec.europa.eu/justice/policies/children/docs/com_2011_60_fr.pdf

Commission européenne (2013a). *Investir dans le domaine social en faveur de la croissance et de la cohésion, notamment par l'intermédiaire du Fonds social européen, au cours de la période 2014-2020*, Communication de la Commission, COM(2013) 83 final.

http://pes.cor.europa.eu/Documents/PDF/social-way-out/83-2013_FR.pdf

Commission européenne (2013b). *Investir dans l'enfance pour briser le cercle vicieux de l'inégalité*, Recommandation de la Commission, C(2013) 778 final.

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013H0112&from=FR>

Daly, M. (2012). *Lutter contre la pauvreté infantile grâce à des mesures qui favorisent la participation socioculturelle des usagers des Centres publics d'action sociale*, Rapport de synthèse de l'examen par les pairs. <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1024&langId=fr&newsId=1427&furtherNews=yes>



De Boyser, K. (2012). *Lutter contre la pauvreté infantile grâce à des mesures qui favorisent la participation socioculturelle des usagers des Centres publics d'action sociale*, Rapport du pays hôte dans le cadre de l'examen par les pairs.
<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1024&langId=fr&newsId=1427&furtherNews=yes>

Frazer, H. (2010). *Who Cares? Feuille de route pour une recommandation pour combattre la pauvreté infantile*, Rapport de la conférence dans le cadre de la Présidence belge de l'Union européenne, 2–3 septembre 2010, Bruxelles. http://socialassistance.fgov.be/sites/default/files/doc/FR-Report%20child%20poverty_BAT.pdf

Frazer, H. (2014). *La Plateforme belge contre la pauvreté et l'exclusion sociale UE 2020*, Rapport de synthèse de l'examen par les pairs.
<http://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=11432&langId=fr>

Marlier, E., A.B Atkinson, B. Cantillon & B. Nolan (2007). *The EU and Social Inclusion: Facing the challenges*. Bristol: Policy Press.

Schepers, W. & Nicaise, I. (2013). *Pratique de l'inclusion active: Évaluation de l'application de la recommandation CE de 2008 en Belgique – Analyse des politiques nationales*. Réseau européen d'experts en inclusion sociale.
<http://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=9935&langId=fr>

TÁRKI (2011). *Child Well-being in the European Union: Better monitoring instruments for better policies*, rapport préparé pour le Secrétariat d'État en charge de l'inclusion sociale, ministère de l'Administration publique et de la justice. Budapest: TÁRKI.
http://www.tarki.hu/en/research/childpoverty/tarki_chwb_mainreport_online.pdf

TÁRKI-Applica (2010). *Child Poverty and Child Well-being in the European Union*, rapport préparé pour la DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances (unité E.2) de la Commission européenne.
<http://www.tarki.hu/en/research/childpoverty/index.html>



Commission européenne

«Les enfants d'abord»: plates-formes pilotes de concertation locales pour la prévention et la détection de la pauvreté infantile

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne
2015 — 30 pp. — 17,6×25 cm

ISBN 978-92-79-46587-1

ISSN 1977-8015

doi: 10.2767/02476

Cette publication est disponible en format électronique en anglais, en français, en allemand et en néerlandais.

**COMMENT VOUS PROCURER LES PUBLICATIONS
DE L'UNION EUROPÉENNE?**

Publications gratuites:

- un seul exemplaire:
sur le site EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>);
- exemplaires multiples/posters/cartes:
auprès des représentations de l'Union européenne (http://ec.europa.eu/represent_fr.htm),
des délégations dans les pays hors UE (http://eeas.europa.eu/delegations/index_fr.htm),
en contactant le réseau Europe Direct (http://europa.eu/europedirect/index_fr.htm) ou le
numéro 00 800 6 7 8 9 10 11 (gratuit dans toute l'UE) (*).

(* Les informations sont fournies à titre gracieux et les appels sont généralement gratuits (sauf certains opérateurs, hôtels ou cabines téléphoniques).

Publications payantes:

- sur le site EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>).

Abonnements:

- auprès des bureaux de vente de l'Office des publications de l'Union européenne
(http://publications.europa.eu/others/agents/index_fr.htm).

L'adéquation des modèles de microsimulation pour l'évaluation quantitative de l'impact des politiques sociales

Pays hôte : **Belgique**

Pays pairs : **Bulgarie - France - Grèce - Hongrie - Irlande - Malte - Pays-Bas - Royaume-Uni**

Cet examen par les pairs (13-14 janvier 2015) s'est penché sur les plateformes pilotes locales belges de concertation pour la prévention et la détection de la pauvreté infantile, une initiative nouvelle lancée en 2014 dans le cadre du programme «Les enfants d'abord». Le gouvernement fédéral soutient au travers de ce dernier les Centres publics d'action sociale (CPAS) afin qu'ils jouent à l'échelon local un rôle de chefs de file dans la lutte contre la pauvreté infantile en instituant des plateformes de concertation avec les acteurs locaux – l'intention étant d'assurer une détection préventive et proactive de la pauvreté infantile et de rechercher conjointement des solutions.

Cette initiative fait écho à la recommandation publiée en 2013 par la Commission européenne sous le titre «Investir dans l'enfance pour briser le cercle vicieux de l'inégalité», et au «paquet investissements sociaux» de façon plus générale, en améliorant la coordination, en impliquant davantage les parents, les enfants et autres parties prenantes locales, et en encourageant l'échange de bonnes pratiques.

